

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**D1-080724**

-----  
**COMMUNE DE GER**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 JUILLET 2024**

**Date de convocation** : le 3 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATAcq, Maire de GER.

**Présents** : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, DOUCINET Vanessa, LAGALAYE Olivier, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, DUFAUR-DESSUS Guy, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : DE SANTOS Chantal, BADDOU Corinne, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul.

**Secrétaire de séance** : DOUCINET Vanessa

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

### **D1-080724 – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, ET LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES : CRÉATION D'UN LOT 13 ET AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération D1-060923 en date du 6 septembre 2023, fixant le choix des entreprises retenues,

Vu la délibération D1-091023 en date du 9 octobre 2023, fixant le choix des entreprises pour les lots 4, 7 et 8,

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la pose d'enduit sur une partie de l'ossature bois de la cantine qui donne sur la rue du Gleysia. L'entreprise de maçonnerie retenue ne possède pas les capacités techniques pour ce type de mission.

Considérant l'article R2122-8 du code de la commande publique, qui précise que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la

valeur du lot estimée est inférieure à 40000€HT et inférieure ou égale à 20% de la valeur totale de l'ensemble des lots,

Considérant le devis de l'entreprise Façade des Pyrénées (65360 ALLIER) d'un montant de prestation de 9 230,00€ HT et répondant aux besoins spécifiques d'enduit sur ossature bois, présenté par le maître d'œuvre,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**Art. 1 - PROPOSE** pour l'extension de l'école, du restaurant scolaire, et le changement des chaudières, la création du lot n° 13 : Enduit sur ossature bois ;

**Art. 2 ACCEPTE** le devis de l'entreprise Façade des Pyrénées (65360 ALLIER) pour un montant de 9 230,00€ HT ;

**Art. 3 - AUTORISE** M. le maire à signer le marché et les documents correspondants à cette opération ;

**Art. 4 – PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2024 dans l'opération n°45 – Extension de l'école, du restaurant scolaire, changement des chaudières.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.